



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



POLYTECH<sup>®</sup>  
NICE SOPHIA



UNIVERSITÉ  
CÔTE D'AZUR

***Polytech Nice Sophia***  
***Règlement des Etudes***  
***Cycle préparatoire  
et cycle ingénieur***  
***2022/2023***

*Polytech Nice Sophia*

*Site des Lucioles : 1645, route des Lucioles - 06410 Biot – 04.92.38.85.00*

*Site des Templiers : 930 route des Colles - 06903 Sophia-Antipolis Cedex – 04.92.96.50.50*

## Table des matières

Préambule.....	3
1. Organisation des études.....	4
1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement .....	4
1.2. Nature et modalités des enseignements .....	4
1.3. Formation au contexte de l'entreprise .....	5
1.4. Formation au contexte international et multiculturel .....	6
1.5. Engagement étudiant.....	7
1.6. Polypoints .....	7
1.7. Coursus aménagés.....	8
1.8. Césure .....	8
2. Règlement des épreuves d'évaluation .....	9
2.1. Evaluation des élèves.....	9
2.2. Accès des candidats aux salles d'examen .....	9
2.3. Consignes générales .....	9
2.4. Infraction, plagiat, fraude .....	10
2.5. Assiduité .....	10
2.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement .....	11
2.5.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation .....	11
3. Commissions pédagogiques, jury d'école et jury d'appel .....	11
3.1. Commissions pédagogiques et réunions de régulation.....	11
3.2. Jury d'école.....	12
3.3. Jury d'appel.....	13
4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation .....	13
4.1. Validation des unités d'enseignement, des blocs de compétences, des semestres et des années ...	13
4.2. Modalités d'octroi des ECTS .....	14
4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation .....	14
4.4. Redoublement et ajournement de la validation de l'année écoulée avec autorisation à continuer dans l'année supérieure (AJAC) .....	14
5. Transfert, mobilité et double diplôme .....	15
5.1. Transfert au sein du réseau Polytech en fin de 3A (demande de transfert en annexe 2).....	15
5.2. Mobilité au sein du réseau Polytech en fin de 4A (demande de mobilité en annexe 3) .....	15
5.3. Inscription nationale (hors réseau Polytech) et internationale avec ou sans double diplôme (demande d'inscription en annexe 4) .....	15
6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation .....	16
6.1. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	16
6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	17
7. Annexe 1 : Polypoints.....	18
8. Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en 4A .....	21
9. Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en 5A .....	22
10. Annexe 4 : Formulaire de demande d'autorisation d'inscription en double diplôme en 4A ou 5A avec transfert de crédits .....	23
11. Annexe 5 : Calendrier universitaire 2022/2023 : 11 pages en PJ.....	24

## Préambule

Par la suite, on désignera par :

« PNS », Polytech Nice Sophia

« PEIP », le Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech en deux ans, numérotés PEIP1 et PEIP2, qui est le cycle préparatoire intégré commun du réseau Polytech

« FISE », les Formations d'Ingénieur sous Statut d'Étudiant en 3 ans, numérotées de 3A à 5A

« FISA », les Formations d'Ingénieur sous Statut d'Apprenti en 3 ans, numérotées de 3A à 5A

« FC », les formations ouvertes aux stagiaires de la Formation Continue en 2 ans, numérotées de 4A à 5A

Ce règlement 2022/2023 est un contrat qui s'applique à tout élève en cycle préparatoire et en cycle ingénieur, sous statut d'étudiant ou d'apprenti en formation initiale ou en formation continue, réalisant leur première inscription administrative à l'école PNS à la rentrée de l'année académique 2022/2023 en PEIP1 ou 3A.

Les élèves qui intègrent directement PNS en 4A, qui reviennent d'une année de césure, ou qui redoublent une année, sont soumis au règlement des études de la promotion qu'ils rejoignent, ceci pour gérer les étudiants de chaque promotion de façon homogène, sauf en ce qui concerne les conditions d'obtention du diplôme ; dans ce cas, s'appliquent les conditions les plus favorables à l'étudiant entre le règlement de la promotion rejointe et celui de sa première inscription administrative à l'école.

Ce règlement des études comprend le règlement des études du réseau Polytech dont la dernière version a été validée en directoire du réseau du 11 mars 2022 complété par un contenu spécifique à PNS. Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Ce règlement a été validé en comité de direction de l'école du 28 septembre 2022. Ce document fait parfois référence à CTI R&O 2022 qui sont les « références et orientations de la Commission des Titres d'Ingénieur version 2022 » disponibles en ligne (cf. <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire>).

Le règlement des admissions des élèves du cycle préparatoire et du cycle ingénieur sous statut d'étudiant est celui du réseau Polytech et donc il n'est pas fait mention de règlement spécifique sur les admissions dans ce document. Le règlement des admissions des élèves du cycle ingénieur sous statut d'apprenti est celui de l'école et fait l'objet d'un document spécifique.

Outre ce règlement des études, les élèves ingénieurs de PNS sont aussi soumis aux règles de fonctionnement d'Université Côte d'Azur. A défaut de mention spécifique dans ce document, tous les points non mentionnés relèvent donc du règlement de l'université.

Le diplôme d'ingénieur est un diplôme national délivré par l'Etat. C'est un diplôme de niveau bac+5 donnant le titre d'ingénieur et le grade de master. Les présentes dispositions s'appliquent aux deux années du cycle préparatoire de l'école appelé « Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech » et aux trois années de spécialité d'ingénieur en formation initiale et en formation continue sous statut d'étudiant ou sous statut d'apprenti.

Conformément au décret n°2020-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire, citant « Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances. », la fin de l'année universitaire est fixée par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur. Le CAC du 07 avril 2022 a fixé au 15 décembre 2023 la fin de l'année universitaire 2022/2023.

# 1. Organisation des études

## 1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est compris entre (cf. CTI R&O 2022 section D.3.3) :

FISE	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1700 et 2000 heures sur 6 semestres avec des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives (challenges, hackathons, études de cas...).</li><li>• La formation dure au minimum 4 semestres dont au moins 2 semestres académiques à PNS et un semestre de stage de fin d'études en S10.</li><li>• Le 3<sup>ème</sup> semestre académique peut se faire à PNS ou dans un établissement partenaire.</li></ul>
FISA	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1500 et 1800 heures sur 6 semestres avec des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives (challenges, hackathons, études de cas...).</li><li>• La formation dure au minimum 4 semestres avec une succession de périodes de formation à PNS et en entreprise au sein de chaque semestre.</li></ul>
FC	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1200 heures sur 4 semestres avec des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives (challenges, hackathons, études de cas...).</li></ul>

Les enseignements sont organisés en semestres. La charge horaire est équilibrée entre les semestres à l'exception des semestres incluant des périodes de formation longue hors de l'école telles que les périodes en entreprise et des études à l'étranger.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE) et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique qui comprend aux moins 30 ECTS proposés aux étudiants.

Seuls les élèves ayant une inscription administrative en règle auprès de l'école sont autorisés à suivre les enseignements.

## 1.2. Nature et modalités des enseignements

Selon les formations, les enseignements comprennent :

- Des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques.
- Des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets.
- Des périodes en entreprise et des visites d'entreprises.
- Des conférences et des séminaires.
- Des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Une partie de ces activités peut être dispensée à distance dans la limite du cadrage défini par la Commission des Titres d'Ingénieurs à savoir **l'enseignement à distance ne doit pas dépasser 30% des enseignements de la totalité de la formation et pas plus de 50% par semestre** (R&O 2022 section D.3.3).

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche en 3A.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- Un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école.
- Un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école.
- Une préparation spécifique à la recherche en 4A et 5A.

Les maquettes pédagogiques (UE, ECUE, volumes horaires, pondérations des évaluations) sont publiées annuellement pour chaque formation. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire sur le portail de l'école.

### 1.3. Formation au contexte de l'entreprise

La formation au contexte de l'entreprise est obligatoire selon les modalités ci-après :

PEIP	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 semaines minimum à réaliser en fin de PEIP1 sous forme de stage conventionné ou d'expérience professionnelle avérée par un contrat ou une attestation.</li> </ul>
FISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>17 semaines minimum en 4A de formation en entreprise sous forme de stage conventionné ou de contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques.</li> <li>23 semaines minimum en 5A de formation en entreprise sous forme de stage conventionné ou de contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques.</li> <li>Chaque étudiant a un maître de stage, salarié désigné par l'entreprise, et un enseignant référent désigné par l'école, pour l'accompagner durant sa formation en entreprise.</li> <li>A la fin des stages de 4A et 5A, la période en entreprise fait systématiquement l'objet d'une évaluation par l'entreprise des compétences acquises durant la période de formation en son sein, et d'une évaluation par l'école d'une restitution écrite et d'une restitution orale de l'élève incluant une démarche réflexive sur la pratique professionnelle. Chaque stage correspond dans le cursus à une UE spécifique avec ECTS.</li> </ul> <p><b>Code de l'éducation Article L124-5 du 10 juillet 2014 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un stage ne peut pas excéder 924 heures de travail dans le même organisme, soit 6 mois de stage temps plein par organisme et par année d'enseignement.</li> </ul> <p><b>CTI D.3.1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La CTI impose une durée minimale de formation en entreprise de 28 semaines. Si le projet professionnel de l'élève ingénieur présente une composante recherche affirmée avec un stage en laboratoire de recherche, la CTI impose une durée minimale de stage effectué en entreprise de 14 semaines.</li> <li>La dernière année de formation FISE peut être réalisée en contrat de professionnalisation, donc sous statut salarié et en alternance.</li> </ul>
FISA	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'apprenti passe au moins la moitié de son temps de formation dans l'entreprise qui l'emploie, soit au moins 18 mois sur 3 ans, ou 12 mois sur 2 ans de formation.</li> <li>Le nombre de crédits attribués aux périodes en entreprise est compris entre 60 et 90 ECTS sur 3 ans, ou entre 40 et 60 ECTS sur 2 ans de formation.</li> <li>A la fin de chaque semestre, les périodes en entreprise font systématiquement l'objet d'une évaluation par l'entreprise des compétences acquises durant la période de formation en son sein, et d'une évaluation par l'école d'une restitution écrite et d'une restitution orale de l'élève incluant une démarche réflexive sur la pratique professionnelle. Le cumul des périodes en entreprise du semestre correspond à une UE spécifique avec ECTS.</li> <li>Chaque apprenti a un maître d'apprentissage, salarié désigné par l'entreprise, et un tuteur pédagogique (appelé aussi enseignant référent) désigné par l'école, pour l'accompagner durant sa formation en entreprise.</li> </ul>
FC	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions identiques au FISA avec un nombre de crédits sur 2 ans compris entre 40 et 60 ECTS.</li> </ul>

Les dates de fin de formation en entreprise ne peuvent en aucun cas aller au-delà des dates fixées par le calendrier de l'année académique en cours de l'école (cf. calendrier en annexe). **Hormis pour la 5A, la date limite d'évaluation des formations en entreprise est le 20 septembre de l'année en cours.**

Une période de formation en entreprise ne peut pas se prolonger après la décision d'attribution du diplôme d'ingénieur par le jury.

#### 1.4. Formation au contexte international et multiculturel

La formation au contexte international et multiculturel est obligatoire selon les modalités ci-après :

FISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Anglais</b> : valider au minimum le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit, et de production orale et écrite.</li> <li>• <b>Pour les étudiants français sans double nationalité</b> : 17 semaines minimum de mobilité internationale sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 17 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes.</li> <li>• <b>Pour les étudiants non-francophones</b> : en FLE (Français Langue Etrangère), valider le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit, et de production orale et écrite.</li> </ul>
FISA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Anglais</b> : valider au minimum le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit, et de production orale et écrite.</li> <li>• <b>Pour les étudiants français sans double nationalité</b> : 12 semaines minimum de mobilité internationale sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 12 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes.</li> <li>• <b>Pour les étudiants non-francophones</b> : en FLE (Français Langue Etrangère), valider le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit, et de production orale et écrite.</li> </ul>
FC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Anglais</b> : valider au minimum le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit, et de production orale et écrite.</li> <li>• <b>Pour les étudiants non-francophones</b> : en FLE (Français Langue Etrangère), valider le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) via un test externe reconnu pour au moins les activités de compréhension de l'oral et de l'écrit, et de production orale et écrite.</li> </ul>

Niveau de langue en anglais et en français :

- Le niveau requis est demandé pour les **quatre activités de communication langagières** : compréhension de l'oral et de l'écrit ; interaction orale et écrite ; production orale et écrite ; médiation. L'évaluation associe une évaluation interne à l'école par des mises en situations sur des compétences professionnelles et une évaluation externe à l'école par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique.
- Les élèves portant certains **handicaps** peuvent se voir dispenser du niveau requis selon la situation.
- Les élèves non-francophones admis dans le cadre d'un **double diplôme**, et qui suivent un cursus enseigné en anglais, doivent valider au minimum le niveau A2 en FLE pour être diplômé.
- **Si l'élève n'obtient pas le niveau requis en langue pendant le cursus à l'école, le délai de validation du niveau requis en langues pour recevoir le diplôme d'ingénieur est de 3 ans après la fin de la scolarité, soit 3 ans maximum après la sortie de l'école.**
- Pour l'anglais, le TOEIC est l'épreuve externe choisie par le réseau Polytech. Le niveau B2 demandé requiert un score minimum de 785 au TOEIC, néanmoins **d'autres tests peuvent être pris en considération en alternative au TOEIC. Le test doit être réalisé au cours de la formation postbac de l'élève, avant son entrée dans l'école ou au cours de son cursus à l'école.**

- Un élève qui présente le niveau C1 obtenu par un test externe ou 900 points au test de positionnement de niveau en anglais de l'école peut, à sa demande, être dispensé de suivre l'enseignement de l'anglais. Il devra obligatoirement suivre une autre langue vivante.

### 1.5. Engagement étudiant

L'engagement étudiant encadré par la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 est mis en œuvre à PNS sous la forme d'une unité d'enseignement optionnelle (UE engagement étudiant). Cette UE s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la vie étudiante de l'école ; elle est un outil de valorisation de l'engagement des étudiants. Selon la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, l'engagement peut être validé au titre de la formation suivie au travers des compétences, des connaissances et des aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion :

- D'un engagement bénévole dans une association.
- D'un travail scientifique exécuté hors scolarité : projet, éventuellement en liaison avec une entreprise ou un laboratoire.
- D'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire.
- D'un engagement dans la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire.
- D'une activité professionnelle valorisable des étudiants.

Cette UE peut être prise **deux fois au maximum en cycle ingénieur, en 3A et 4A, FISE ou FISA**, sous réserve d'acquisition de nouvelles compétences entre les deux fois. Il n'y a pas de programme pédagogique spécifique ; les étudiants s'inscrivent en début de semestre et sont suivis individuellement par un référent qui les guide et conseille. Cette UE est évaluée en continu sur le semestre. **Les compétences évaluées sont celles de la CTI réparties en trois grandes catégories** : les connaissances scientifiques et techniques et la maîtrise de leur mise en œuvre, l'adaptation aux exigences propres de l'entreprise et de la société, et la prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle.

**Les ECTS obtenus en S6 et S7 sont inclus au cursus obligatoire. Les ECTS obtenus en S5 et S8 s'ajoutent aux ECTS obligatoires** obtenus par l'étudiant (abondement de crédits) ou se substituent à un élément constitutif présent dans le cursus de la formation (substitution de crédits) avec l'accord préalable du directeur de la formation.

### 1.6. Polypoints

Le réseau Polytech encourage la participation des élèves dans des activités bénévoles au bénéfice du rayonnement de l'école à travers différentes manifestations. Cette participation octroie des Polypoints à l'élève. **Le nombre de Polypoints obtenus et la nature des activités réalisées par l'élève sont mentionnés dans le supplément au diplôme.**

**Les activités donnant des Polypoints sont proposées par l'école, par les associations de l'école ou peuvent être à l'initiative personnelle de l'élève.** Elles doivent être validées par les référents en charge des Polypoints de l'école. Les modalités d'acquisition et de capitalisation des Polypoints sont décrites en annexe 1.

Chaque élève doit obtenir un nombre minimum de Polypoints selon son cursus à l'école :

Elève arrivé en PEIP à PNS et poursuivant en FISE ou FISA à PNS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 Polypoints à valider au cours des 5 années passées à l'école</li> <li>• Chaque année d'alternance dans le diplôme d'ingénieur est créditée de 5 Polypoints</li> </ul>
Elève arrivé directement en 1 <sup>ère</sup> année FISE ou FISA à PNS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 Polypoints à valider au cours des 3 années passées à l'école</li> <li>• Chaque année d'alternance dans le diplôme d'ingénieur est créditée de 5 Polypoints</li> </ul>
Elève arrivé directement en 2 <sup>ème</sup> année FISE ou FISA à PNS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 Polypoints à valider au cours des 2 années passées à l'école</li> <li>• Chaque année d'alternance dans le diplôme d'ingénieur est créditée de 5 Polypoints</li> </ul>

FC	• <b>Dispense de validation de Polypoints</b>
----	---

### 1.7. Coursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des **études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...)**. Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école. Les aménagements d'études ou d'évaluation font l'objet d'un contrat pédagogique individuel. Le cas échéant, les aménagements peuvent conduire à étaler la durée de la formation à une année supplémentaire en cycle préparatoire ou cycle ingénieur ou les deux.

### 1.8. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du président de l'université après avis du directeur de formation sur projet motivé selon les modalités définies par Université Côte d'Azur (décret n°2021-1154 du 3 septembre 2021).

**La césure est une période de suspension temporaire des études** dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.

**Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'école qui lui délivre une carte d'étudiant.**

La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

En fonction de la nature du projet, l'école peut évaluer les compétences acquises et délivrer le cas échéant des crédits ECTS capitalisables et transférables, **qui s'ajoutent au nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation**. L'activité réalisée en césure est inscrite au supplément au diplôme.

La césure peut prendre par exemple (liste non-exhaustive) l'une des formes suivantes (Art. D611-13 à D611-20 du code de l'éducation en vigueur depuis le 06 septembre 2021) :

- Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.
- Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage.
- Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen.
- Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Les dispositions nationales pour la réalisation des césures mentionnent notamment :

- **Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.** Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Il n'est donc pas possible de réaliser une césure après le dernier semestre de PEIP si l'étudiant n'est pas admis en cycle ingénieur, ni après le dernier semestre du cycle ingénieur.
- Une césure peut être réalisée sous forme d'un stage avec l'accord de l'école avec évaluation et octroi d'ECTS, sans pour autant que le stage soit adossé à un cursus de formation, autrement dit, le stage en césure ne se substitue pas à un stage obligatoire du cursus de formation.
- **Une césure fait l'objet d'une convention entre l'école et l'étudiant** (modèle de convention de la DGESIP) avec un enseignant référent (24 étudiants simultanés maximum par enseignant).
- Une césure d'un an peut comporter un stage de 6 mois temps plein et 6 mois de bénévolat, ou deux stages de 6 mois temps plein chacun. Un seul stage ne peut pas dépasser 924 heures soit 6 mois de stage temps plein par organisme.



## 2. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève doit avoir fait son inscription administrative et pédagogique. Tout élève doit se présenter aux évaluations des UE auxquelles il est inscrit.

### 2.1. Evaluation des élèves

Les évaluations sont destinées à apprécier les acquis de l'apprentissage et les compétences de l'élève. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) et elles peuvent être liées à des projets ou à des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

**Les évaluations sont notées de 0 à 20 ou en grilles critériées ou sont effectuées par une validation de compétences.** Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission pédagogique de fin de semestre.

**Lorsque l'UE donne lieu à une note, cette note est la moyenne pondérée des notes d'évaluation des ECUE de l'UE.**

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, etc.), la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant, la décision de validation est prononcée à titre individuel et peut être différente pour chacun des élèves d'un même groupe.

### 2.2. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève doit :

- Se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve.
- Avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité) et l'arrêté de l'école lui permettant de bénéficier d'un tiers-temps le cas échéant.
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du sujet. Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

### 2.3. Consignes générales

L'élève doit :

- Utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ou par le surveillant de l'épreuve.
- Utiliser les copies et les brouillons mis à disposition.
- Remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ne peut pas :

- Quitter définitivement la salle pour quelques motifs que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche.
- Rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés un par un, et ne peuvent prendre aucun matériel avec eux, y compris leur téléphone portable, sauf autorisation explicite du surveillant de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves, il est interdit :

- D'utiliser tout moyen de communication entre candidats ou avec l'extérieur (téléphone, ordinateur, tablette, montre...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet.

- D'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...) sans l'accord du surveillant.
- D'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

## 2.4. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-42 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur Internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

Suite à la décision du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur (délibération n°2014-36 de la CFVU de juillet 2014), "L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude."

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement, sur décision du directeur de l'école, et s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilité.
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans.
- L'exclusion définitive de l'établissement.
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans.
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

## 2.5. Assiduité

La présence, physique ou à distance lorsque le cours l'y autorise, à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève absent dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour justifier son absence auprès de la scolarité.

PEIP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les absences sont prises en compte pour apprécier les décisions des jurys de semestre et d'année.</li> <li>• Le taux d'absences injustifiées est pris en compte dans le calcul de la note globale servant au classement national des PEIP pour l'accès au cycle ingénieur.</li> </ul>
FISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les absences sont prises en compte pour apprécier les décisions des jurys de semestre et d'année.</li> </ul>
FISA, FC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les absences sont prises en compte pour apprécier les décisions des jurys de semestre et d'année.</li> <li>• L'élève doit signaler par écrit son absence à son tuteur d'entreprise et à son référent enseignant.</li> </ul>

Etudiants boursiers de l'Etat français	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cf. BO du MESRI n° 25 du 18 juin 2020 : en application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.</li> </ul>
--	---

### 2.5.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Est considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève peut produire un document officiel (certificat médical daté du jour de l'édition signé et tamponné, procès-verbal d'accident, convocation administrative ou deuil d'un parent proche). L'appréciation de la validité des autres motifs d'absence relève de la seule compétence du directeur des études de l'école.

La justification doit parvenir à la scolarité au plus tard 2 jours ouvrés après l'absence invoquée. Dans tous les cas, l'élève doit aussi prévenir l'enseignant de la raison de son absence. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

En cas de fraude, sur un certificat médical ou autre, l'étudiant sera convoqué devant la section disciplinaire de l'université.

### 2.5.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

Une absence non justifiée à une épreuve d'évaluation entraîne une note de zéro et cette absence est mentionnée par le résultat ABI (absence injustifiée).

En cas d'absence justifiée à une épreuve d'évaluation, le résultat ABJ (absence justifiée) est mentionné (cf. réglementation des examens d'Université Côte d'Azur validé en CAC du 08 juin 2021) et aucune note n'est saisie. L'élève doit prendre contact par écrit (lettre ou courriel) avec l'enseignant responsable de l'épreuve d'évaluation dans les 2 jours ouvrés qui suivent son retour à l'école pour demander une épreuve de remplacement. **Si l'élève ne s'est pas manifesté sous 2 jours ouvrés, il n'y a pas d'épreuve de remplacement, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée.** Si l'élève s'est manifesté sous 2 jours ouvrés, l'enseignant doit lui répondre sous 2 jours ouvrés, soit pour proposer une date pour une épreuve de remplacement, soit pour indiquer la neutralisation de l'épreuve manquante (pas de remplacement et donc pas de note à cette épreuve) si le nombre d'évaluations est au moins égal au nombre minimum défini par les modalités de contrôle des connaissances de l'UE.

**Si une épreuve de remplacement est organisée et que l'élève ne se présente pas à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée.**

Lorsqu'un étudiant a été dispensé d'un examen par son responsable de formation (la dispense doit être justifiée auprès de la direction des études de l'école), le correcteur doit attribuer le résultat DISP (dispensé). L'épreuve ne rentre pas dans le calcul de la moyenne et est neutralisée.

## 3. Commissions pédagogiques, jury d'école et jury d'appel

### 3.1. Commissions pédagogiques et réunions de régulation

Les commissions pédagogiques (CP) sont préparatoires au jury d'école et sont propres à chaque spécialité et au PEIP. Elles se composent du directeur de département, du responsable de spécialité, du responsable d'année, d'un représentant du CFA pour les FISA et de l'ensemble des intervenants de la formation qui souhaitent participer. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité peuvent se joindre à la commission.

Les CP sont réunies à la fin de chaque semestre avant les épreuves complémentaires et à l'issue des épreuves complémentaires. **Elles examinent les résultats des élèves et formulent un avis pour chacun** : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de 5A, autorisation de se réinscrire

dans la même année, interdiction de poursuite du cursus, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires.

**Les épreuves complémentaires ne sont pas un droit pour l'étudiant. En PEIP, il n'y a pas d'épreuves complémentaires.**

**Les avis donnés par la CP ne constituent pas des décisions ; les avis sont transmis au jury d'école qui prend les décisions quant à la poursuite des études.**

**Les délibérations des CP ne sont pas publiques. Les membres des CP ont obligation de réserve.**

Les résultats des étudiants en mobilité entrante en semestre d'échange à l'école sont traités par la CP qui valide directement les résultats obtenus (pas de passage en jury d'école). Les résultats sont transmis aux étudiants concernés par la direction des relations internationales de PNS.

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer le directeur de son département ou le responsable de sa spécialité, et son responsable d'année, au préalable de la CP de celle-ci, par écrit (lettre ou courriel) s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

**Avant la CP, le directeur du département, le responsable de spécialité, le responsable d'année et de mineure, et un représentant du CFA pour les FISA, doivent organiser une réunion de régulation avec les délégués de promotion de la formation.** L'objectif est d'échanger directement avec les délégués sur les problèmes ou difficultés rencontrés par les élèves de la formation et les tenir informés dans les grandes lignes, sans rentrer dans les détails individuels, sur les résultats du semestre écoulé. Cette réunion donne lieu à un compte-rendu communiqué aux délégués présents et enregistré à la direction des études de l'école.

### 3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué du directeur de l'école qui le préside, du directeur des études, du directeur des relations entreprises et de tous les directeurs de départements de formation ; la responsable de la scolarité est invitée au jury. Le jury d'école est réuni en fin de semestre et pour la clôture de l'année. Le jury d'école est réuni par année de formation, de PEIP1 à 5A.

**Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des CP des spécialités et du PEIP** en veillant à l'homogénéité des avis rendus et en prenant en compte les difficultés particulières des étudiants identifiées en CP. **Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une CP.**

**Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve.** Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur de département ou aux responsables de spécialités concernés. Les décisions qui en résultent sont notifiées individuellement aux élèves par la scolarité via le relevé de notes.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf si un élève ou un enseignant porte par écrit à la connaissance du directeur de l'école un élément nouveau sur le cursus (notes tardives, erreur sur les notes...) ou en dehors du cursus (difficultés personnelles) qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée.

**Les compétences du jury d'école portent sur :**

- La validation des UE et l'octroi des ECTS associés.
- La validation des blocs de compétences, des semestres et des années.
- L'autorisation à continuer en année supérieure suite à la validation de l'année écoulée.
- L'autorisation à continuer en année supérieure avec ajournement de la décision de validation de l'année écoulée (AJAC).
- L'autorisation de passer des épreuves complémentaires.
- L'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année notamment en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles.
- L'interdiction de poursuivre le cursus.
- L'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves de cinquième année.

### 3.3. Jury d'appel

A l'issue du jury d'école de fin d'année, en cas de décision de redoublement ou d'interdiction de poursuite du cursus, l'étudiant peut faire appel de la décision du jury d'école auprès du jury d'appel. Le jury d'appel ne peut pas être saisi sur d'autres décisions que le redoublement ou l'interdiction de poursuivre le cursus. Le jury d'appel est constitué du directeur de l'école qui le préside, du directeur des études et de tous les directeurs de départements de formation ; la responsable de la scolarité est invitée au jury. Le jury d'appel est réuni à l'issue de chaque année académique après le jury d'école. Il traite l'ensemble des demandes d'appel pour toutes les formations y compris le PEIP.

**Pour être recevable, l'étudiant doit apporter à la connaissance du jury d'appel des éléments nouveaux relativement à ceux déjà portés à la connaissance du jury d'école et qui peuvent avoir un impact sur les résultats de l'année.**

L'étudiant doit transmettre sa demande d'appel de la décision du jury d'école auprès du directeur des études par courriel avec accusé de réception à [DDEF@polytech.univ-cotedazur.fr](mailto:DDEF@polytech.univ-cotedazur.fr), copie le responsable d'année et le directeur du département de sa formation, avec des pièces justificatives des faits nouveaux à prendre en considération. Le délai d'appel est de 8 jours à compter de la date de notification de la décision de redoublement ou d'interdiction de poursuite du cursus du jury d'école. **L'étudiant peut demander à être auditionné lors du jury d'appel.**

Seules les demandes recevables (décision du jury d'école de redoublement ou d'interdiction de poursuite du cursus, et faits nouveaux depuis le jury d'école) seront traitées en jury d'appel. Le directeur de l'école peut inviter pour consultation toute personne qu'il jugera susceptible d'éclairer la décision du jury d'appel. Le jury d'appel ne peut prendre que l'une des décisions suivantes :

- L'autorisation à continuer en année supérieure avec ou sans ajournement de la validation de l'année écoulée.
- L'autorisation à redoubler.
- La réorientation vers une autre formation de l'école.
- L'interdiction de poursuivre le cursus à l'école.

Les décisions du jury d'appel sont définitives et sans appel.

## 4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

### 4.1. Validation des unités d'enseignement, des blocs de compétences, des semestres et des années

La validation d'une UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci. La validation des UE, des blocs de compétences de la fiche RNCP, des semestres et des années d'études est distincte selon le cycle d'études dans l'école. La validation des UE, des blocs, des semestres et des années est décidée par le jury d'école ou le jury d'appel.

PEIP	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'année de PeiP1 est validée si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20 et chaque bloc de compétences (Mathématiques, Physique, Électronique, Informatique et Langues) est supérieur ou égal à 8/20.</li><li>• L'année de PeiP2 est validée si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20, chaque bloc de compétences (Mathématiques, Physique, Électronique, Informatique et Langues) est supérieur ou égal à 8/20, la moyenne générale du semestre 4 est supérieure ou égale à 10/20 et chaque UE du semestre 4 est supérieure ou égale à 8/20.</li><li>• Il n'y a pas d'épreuve complémentaire en cas d'échec à la validation d'une UE.</li></ul>
FISE, FISA, FC	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si la moyenne pondérée de l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Dans l'échelle de notation européenne, l'UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si le grade de l'UE est supérieur ou égal à E.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Un bloc de compétences de la fiche RNCP est validé si toutes les UE conduisant aux compétences du bloc sont validées. Il n’y a pas de compensation entre les UE ou entre les compétences des blocs.</b></li> <li>• <b>Un semestre d’études est validé si toutes les UE du semestre sont validées. Il n’y a pas de compensation entre les UE.</b></li> <li>• <b>L’année 3A est validée si les deux semestres sont validés et si le niveau B1 du CECRL en anglais est validé par un test externe. Il n’y a pas de compensation entre les semestres.</b></li> <li>• <b>Les années 4A et 5A sont validées si les deux semestres de chaque année sont validés. Il n’y a pas de compensation entre les semestres.</b></li> </ul>
--	--

**Les activités de l’UE « Développement personnel » (engagement étudiant, langue vivante 2, activités sportives, activités artistiques et culturelles, expérience professionnelle) choisies en PEIP, ou en FISE et FISA en dehors des semestres S6 et S7, dérogent à la règle de validation obligatoire pour valider le semestre i.e. l’absence de validation n’entraîne pas l’échec du semestre. Par contre, la validation de cette UE est obligatoire en FISE en S6 et S7.**

#### 4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. **Les crédits ECTS sont capitalisés y compris les crédits obtenus en période de formation en entreprise ou lors d’une mobilité sortante.** Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d’échec définitif conduisant à l’interdiction de poursuivre le cursus.

#### 4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

**Quels que soient les résultats obtenus lors d’un semestre impair, l’élève est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.**

Les élèves ayant validé les deux semestres de leur année sur décision du jury d’école ou du jury d’appel peuvent s’inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne sont pas autorisés à poursuivre leur formation sous réserve de l’article 4.4.

Le jury d’école ou le jury d’appel peuvent proposer une nouvelle inscription à l’élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n’est pas comptabilisée comme un redoublement et les ECTS obtenus restent acquis. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l’élève précisant notamment l’organisation pédagogique de l’année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l’année (UE à suivre et à valider).

#### 4.4. Redoublement et ajournement de la validation de l’année écoulée avec autorisation à continuer dans l’année supérieure (AJAC)

**Le redoublement et l’ajournement de la validation de l’année écoulée avec autorisation à continuer en année supérieure ne sont pas des droits.**

Sur décision du jury d’école ou du jury d’appel un élève qui n’a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé :

- **A se réinscrire administrativement dans la même année de formation sous la mention de redoublant** si l’année écoulée est définitivement invalidée. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur. Il n’y a pas de redoublement en PEIP sauf sur dossier médical.
- **A se réinscrire administrativement dans la même année de formation, sans changer de statut FISE ou FISA, sous la mention AJAC (Ajourné avec Autorisation à Continuer)** si la décision de validation de l’année écoulée est reportée à une date ultérieure au jury d’école ou au jury d’appel. **Un AJAC ne peut être prononcé que si, et seulement si, le nombre maximum d’ECTS non validés sur l’année universitaire écoulée est inférieur ou égal à 6 ECTS (soit au maximum 10% des ECTS de l’année).** Les ECTS manquants doivent être validés par le jury d’école avant le 31 mai de l’année suivante afin de permettre l’inscription administrative de l’élève dans l’année supérieure de sa formation. Dans le cas contraire, l’élève prendra le statut de redoublant.

Lorsque le jury autorise un redoublement ou un AJAC, les ECTS obtenus restent acquis et cette année donne lieu à un contrat pédagogique établi par le directeur de département de sa spécialité et signé par l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).

Dans le cas d'un AJAC, l'étudiant est inscrit sur les deux années pour les inscriptions pédagogiques (année écoulée et année supérieure), et le contrat pédagogique comprend des UE ou ECUE des deux années.

Dans tous les cas et sauf dispositions particulières (années de césure, années blanches ou dispositions prévues aux termes de l'article 4.3), **le nombre d'inscriptions en année universitaire dans le cycle ingénieur ne peut excéder 4.**

## 5. Transfert, mobilité et double diplôme

### 5.1. Transfert au sein du réseau Polytech en fin de 3A (demande de transfert en annexe 2)

**Un élève ayant validé la 3A peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité du réseau Polytech**, en changeant d'école ou en restant à PNS, y compris en changeant de statut (étudiant vers apprenti par exemple). Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en 3A dans la spécialité d'accueil. Si une nouvelle inscription en 3A est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève qui ne peut excéder 4 ans en cycle ingénieur.

Un élève admis à redoubler en 3A peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en 3A dans la spécialité d'accueil.

Un élève non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut pas bénéficier du transfert dans une autre école du réseau, ni dans une autre spécialité de PNS.

Pour les transferts en fin de 3A, l'élève doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. **La date limite de la demande est le 31 mai.** La décision de transfert et de réinscription éventuelle en 3A est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité.

**L'école d'origine peut demander le respect du classement de l'élève à l'entrée de la 3A.**

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école i.e. il n'est plus inscrit à PNS.

### 5.2. Mobilité au sein du réseau Polytech en fin de 4A (demande de mobilité en annexe 3)

Seuls les élèves ayant validé la 4A dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la 5A pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève s'inscrit en 5A dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil.

Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 5.1.

**Les mobilités en 5A ne permettent pas d'effectuer un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage dans l'école d'accueil.**

### 5.3. Inscription nationale (hors réseau Polytech) et internationale avec ou sans double diplôme (demande d'inscription en annexe 4)

**L'élève qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études préalable établi entre son école et l'établissement d'accueil.** Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève doit suivre et valider. Par ce contrat :

- L'établissement d'accueil s'engage à assurer les UE convenues en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires.
- L'élève s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation.
- L'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

L'élève peut effectuer une partie de son cursus dans le cadre de l'obtention d'un double diplôme entre PNS et une autre composante d'Université Côte d'Azur ou un autre établissement partenaire en France ou à l'étranger. **Préalablement à toute inscription en double diplôme, l'étudiant doit faire une demande d'autorisation auprès du directeur de PNS afin de s'assurer de l'accord de l'école pour un double cursus et du transfert éventuel de crédits dans le cadre de son cursus d'ingénieur. Sans autorisation préalable, les crédits obtenus dans l'autre formation ne seront pas transférés dans la formation d'ingénieur.**

Le formulaire de demande d'autorisation d'inscription en double diplôme avec transfert de crédits comptant pour la formation d'ingénieur est en annexe 4.

## 6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

### 6.1. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé la 5A et ayant respecté les conditions suivantes :

FISE : pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation d'au moins 4 semestres de formation en cycle ingénieur dont au moins 2 semestres académiques à PNS et un semestre de stage de fin d'études en S10. Le 3<sup>ème</sup> semestre académique peut avoir eu lieu dans un établissement partenaire de PNS avec lequel l'école a noué des liens avérés.</li> <li>• Validation d'au moins 40 semaines de formation en entreprise en cycle ingénieur dont 17 semaines minimum en 4A et 23 semaines minimum en 5A sous forme de stage conventionné ou de contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques. Dans tous les cas la CTI impose un minimum de 28 semaines de formation en entreprise, et en cas de formation en laboratoire de recherche, au moins 14 semaines de formation doivent avoir eu lieu en entreprise.</li> </ul>
FISE : pour les étudiants français sans double nationalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de la formation au contexte international et multiculturel par au minimum 17 semaines cumulées de mobilité internationale sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac.</li> </ul>
FISA et FC : pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation d'au moins 4 semestres de formation en cycle ingénieur avec une succession de périodes à PNS et en entreprise au sein de chaque semestre.</li> <li>• Validation d'au moins 20 ECTS pour la formation en entreprise en cycle ingénieur par année de formation, soit 40 ECTS pour 2 ans ou 60 ECTS pour 3 ans, correspondant à au moins la moitié du temps de formation dans l'entreprise employeur, soit au moins 18 mois sur 3 ans, ou 12 mois sur 2 ans.</li> </ul>
FISA : pour les apprentis français sans double nationalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation de la formation au contexte international et multiculturel par au minimum 12 semaines cumulées de mobilité internationale sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac.</li> </ul>
FISE et FISA : pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtention du niveau B2 en langue anglaise certifiée par un test externe acquis en postbac.</li> <li>• Obtention du nombre minimum de Polypoints requis selon le niveau d'entrée à l'école.</li> </ul>



FC : pour tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Obtention du niveau B1 en langue anglaise certifiée par un test externe acquis en postbac.</b></li> </ul>
FISE, FISA et FC : pour les étrangers non-francophones	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Obtention du niveau B2 en langue française certifiée par un test externe acquis en postbac, sauf pour les élèves ayant obtenu le bac français, ou admis sur concours CPGE français, ou titulaire d'un diplôme antérieur bac+2/+3 français.</b></li> <li>• <b>Obtention du niveau A2 en langue française certifiée par un test externe acquis en postbac pour les élèves non-francophones admis dans le cadre d'un double diplôme et qui suivent un cursus enseigné en anglais.</b></li> </ul>

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves par la scolarité de l'école.

Le diplôme d'ingénieur est délivré conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le directeur de l'école, le président de l'université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (cf. code de l'éducation Article D612-34).

**L'élève ayant validé la totalité des ECTS et des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations n'obtient pas le diplôme d'ingénieur. Il obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des ECTS et des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.**

## 6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

**L'élève ayant validé la totalité des ECTS et des UE de la formation, et les conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur décrites en 6.1, mais n'ayant pas satisfait aux niveaux de langue requis, dispose pendant les trois années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de l'obtention des niveaux de langue requis avant le 31 octobre de l'année N+3, et obtenir le diplôme (cf. CTI R&O 2022).**

Le directeur de l'école a délégation du jury d'école pour délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante à la scolarité de l'école sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de trois ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou de VES (Validation des Etudes Supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur à l'école pour la VAE et la VES.

Dans le cadre de la VAE et de la VES, aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un candidat n'atteignant pas le niveau de langue B2 (cf. CTI R&O 2022).

## 7. Annexe 1 : Polypoints

Les Polypoints sont un dispositif visant à permettre à tous les élèves ingénieurs de développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe. Pour cela, les élèves ingénieurs sont incités à entreprendre des activités liées à la vie associative, à la vie de l'école, à des événements culturels ou sportifs, etc., de façon bénévole et au bénéfice de l'école. Ces activités sont créditées de Polypoints et les élèves ingénieurs doivent capitaliser un certain nombre de Polypoints au cours de leur formation pour obtenir leur diplôme :

- **15 Polypoints si l'étudiant fait le cycle préparatoire et le cycle ingénieur dans l'école (admission en PEIP1).**
- **10 Polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 3 ans dans l'école (admission en 3A).**
- **5 Polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 2 ans dans l'école (admission en 4A).**

### I. Procédure et référent

- 1- Tout membre du personnel de l'école souhaitant proposer des Polypoints est référent de l'activité concernée.
- 2- Le référent informe par courriel les étudiants de l'école de la mise en place d'une activité.  
Ce message doit inclure :
  - Description succincte de l'activité
  - Nombre d'étudiants souhaité
  - Période (dates de début et de fin de l'activité)
  - Durée de participation à l'activité et nombre de Polypoints correspondant
  - Email de contact
  - Procédure d'inscription à l'activité
- 3- **Le référent valide l'inscription des étudiants volontaires à son activité puis organise et supervise les activités qu'il a proposées.**
- 4- **A la fin de l'activité, le référent transmet par courriel (avec accusé de réception) au gestionnaire du suivi des Polypoints, Mme Christiane PEILLON, la liste nominative des étudiants ayant validé des Polypoints : Numéro PNS de l'étudiant – Nom – Prénom – Spécialité – Année – Nature de l'activité – Nombre de Polypoints obtenus (voir exemple de grille indicative de Polypoints ci-après).**
- 5- Le gestionnaire de suivi des Polypoints importe ces informations au fil de l'eau dans un fichier de suivi unique sous GEODE listant tous les étudiants PEIP, FISE et FISA, et toutes les activités réalisées.
- 6- L'étudiant est informé par courriel automatique de son récapitulatif de Polypoints à chaque modification. Un état lui est envoyé à la fin de chaque semestre.
- 7- **A chaque fin de semestre, les responsables de formation font le point sur l'état de validation des Polypoints de leurs étudiants sur GEODE et le cas échéant les alertent si les Polypoints demandés ne sont pas encore obtenus.**

### II. Capitalisation des Polypoints

Les Polypoints obtenus par les élèves ingénieurs venant d'autres écoles du réseau Polytech ne sont pas capitalisables avec ceux acquis à PNS.

Chaque année d'alternance dans le diplôme d'ingénieur est créditée de 5 Polypoints.

Les étudiants effectuant l'UE optionnelle « engagement étudiant » sont automatiquement crédités de l'ensemble des Polypoints qu'ils doivent acquérir au vu de leur cursus à l'école.

Le nombre de Polypoints obtenus et la nature des activités sont mentionnés dans le supplément au diplôme de l'étudiant.

### III. Activités proposées

Une activité peut valoir 5, 10 ou 15 Polypoints considérant qu'une demi-journée, soit 4 heures d'activité, vaut 5 Polypoints. Il s'agit donc de proposer des activités par période de demi-journée.

Les activités sont proposées par l'école et l'ensemble de ses services, ou encore par les associations de l'école. Elles peuvent être aussi des initiatives personnelles de l'étudiant, et dans ce cas elles doivent être validées par la Directrice Communication et Vie Etudiante de l'école. Le tableau ci-dessous donne une liste indicative d'activités.

#### LISTE INDICATIVE ET NON EXHAUSTIVE D'ACTIVITES POUR L'ATTRIBUTION DE POLYPOINTS

Activité	Nombre de Polypoints	Référent de l'activité
<b>Engagements dans les associations et clubs de l'école</b>		
Membres actifs du bureau du BDE (président, vice-président, trésorier, etc.)	A définir avec le BDE	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Membres actifs du BDA, BDJ, Junior Entreprise, BDC, BHE, etc.	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Création, mise en place, gestion d'un nouveau club (théâtre, ping-pong, photo, vidéo, gestion babyfoot, foyer, etc.)	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Assistance à l'organisation d'évènements ponctuels pour les clubs et associations (gala, intégration, soirée...)	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
<b>Evénements organisés par l'école</b>		
SophiaTech Forum (aide logistique)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
SophiaTech Forum (aide jour J)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Dating Polytech (aide logistique)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Dating Polytech (aide jour J)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Remise des diplômes (aide logistique)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Remise des diplômes (aide jour J)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Journée porte ouverte (aide jour J)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Journée porte ouvert (aide logistique)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
<b>Représentations de l'école</b>		
Forum, salon, ou autre action de communication	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Réalisation de vidéo sur l'école, de portraits d'étudiants, lip dub, etc.	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Réalisation d'affiche pour des évènements	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Participation active à la fête de la science	A définir	Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université
Participation active à la semaine du cerveau	A définir	Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université
Participation aux cordées de la réussite	A définir	Enseignant ou Département de formation
Participation à l'organisation de la nuit de l'info	A définir	Enseignant ou Département de formation
Ambassadeur de l'école (réponses aux	A définir	Responsable des admissions

candidats)		
Participation à des concours (Google HashCode, SWERC, Hackathon...)	A définir	Enseignant ou Département de formation
<b>Vie de l'école</b>		
Membre d'un conseil de l'école ou de l'université	A définir	Direction de l'école
Délégué de promotion	A définir	Département de formation
Présentation des mineures aux 4A	A définir	Département de formation
Présentation de l'alternance aux 3A ou 4A	A définir	Direction des Relations Entreprises
Conférences d'anciens, conférences d'entreprises	A définir	Direction des Relations Entreprises
Organisation de visites d'entreprise	A définir	Direction des Relations Entreprises
Accueil d'intervenants d'entreprise lors de leur cours à l'école	A définir	Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Accueil des candidats aux concours Geipi Polytech et e3a Polytech	A définir	Direction des admissions
Accueil des stagiaires et de leur tuteur lors des soutenances	A définir	Direction des Relations Entreprises ou Direction Des Etudes ou Département de formation
Organisation et participation à des événements caritatifs sur le Campus (Restos du cœur, Sidaction, Téléthon, etc.)	A définir	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Organisation de journée thématique (semaine de l'industrie, du handicap, du développement durable, de la culture, du sport, etc.)	A définir	Direction de la Communication et de la Vie étudiante ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Organisation des Journées Méditerranéennes du Logiciel Libre (JM2L)	A définir	Organisateurs JM2L
Animation d'atelier « info » pour les PeiP	A définir	Département de formation
Permanence dans une salle de travaux pratiques en libre accès	A définir	Département de formation ou FabLab SOFAB
Soutien à l'accueil des étudiants internationaux	A définir	Direction des Relations Internationales
Participation à l'organisation de conférences scientifiques ou thématiques	A définir	Direction De la Recherche ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Participation à des installations d'équipements informatiques	A définir	Service Informatique de l'école
Participation à des opérations de maintenance ou de réparation immobilière	A définir	Service Technique et Logistique du Campus
Participation à des opérations d'installation de mobilier	A définir	Service Technique et Logistique du Campus
Participation à des opérations liées au développement durable et à la préservation de l'environnement	A définir	Responsable DDRS de l'école
Soutien à l'accueil de personnes en situation d'handicap	A définir	Référente de la mission handicap du Campus

## 8. Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en 4A

***Demande de transfert d'un élève ingénieur en 4A***  
***à la fin de la 3A, dans le respect de son classement d'admission dans le cycle ingénieur***  
***(cf. 6.1 du règlement des études du réseau Polytech)***

***A transmettre à la scolarité de son école d'origine***

Année universitaire concernée .....

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech ..... Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech ..... Spécialité.....

**IMPORTANT : L'élève quitte son école d'origine, il s'inscrit dans l'école demandée, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de l'école demandée.**

Nom ..... Prénom .....

Adresse postale .....

Courriel ..... Téléphone .....

Date ..... Signature .....

**Pièces à fournir :** relevé de notes du S5, lettre de motivation.

**Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai**

### AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE

L'école demande le respect du classement d'admission : Oui / Non

Avis favorable

Avis défavorable

Le responsable de la spécialité  
Date, nom et signature

Le directeur de l'école  
Date, nom et signature

Cachet de l'école

### DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

Accepté en année 3  Accepté en année 4 sous réserve de validation de l'année 3 dans l'école d'origine

Refusé

Le responsable de la spécialité  
Date, nom et signature

Le directeur de l'école  
Date, nom et signature

Cachet de l'école



## 9. Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en 5A

### ***Demande de mobilité d'un élève ingénieur en 5A à la fin de la 4A (cf. 6.2 du règlement des études du réseau Polytech)***

#### ***A transmettre à la scolarité de son école d'origine***

Année universitaire concernée .....

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech ..... Spécialité.....

ÉCOLE D'ACCUEIL : Polytech ..... Spécialité.....

PERIODE DE MOBILITE DEMANDEE :  Semestre 9  Année complète

**IMPORTANT : L'élève reste inscrit dans son école d'origine, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de son école d'origine. En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil.**

Nom ..... Prénom .....

Adresse postale .....

Courriel ..... Téléphone .....

Date

Signature

**Pièces à fournir :** relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

**Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai**

**AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE** sous réserve de validation de l'année en cours

Avis favorable  Avis défavorable

Le responsable de la spécialité  
Date, nom et signature

Le directeur de l'école  
Date, nom et signature

Cachet de l'école

**DECISION DE L'ÉCOLE D'ACCUEIL**

Accepté  Refusé

Le responsable de la spécialité  
Date, nom et signature

Le directeur de l'école  
Date, nom et signature

Cachet de l'école

## 10. Annexe 4 : Formulaire de demande d'autorisation d'inscription en double diplôme en 4A ou 5A avec transfert de crédits

**Ce formulaire signé et les pièces demandées doivent être transmis par l'élève *au plus tard le 15 juin* à la scolarité de Polytech Nice Sophia [scolarité@polytech.univ-cotedazur.fr](mailto:scolarité@polytech.univ-cotedazur.fr)**

Nom ..... Prénom .....

**Spécialité d'ingénieur suivie actuellement à Polytech Nice Sophia** .....

Adresse postale .....

.....

Courriel ..... Téléphone mobile .....

### Année universitaire concernée par le double diplôme :

Etablissement d'accueil demandé .....

Double diplôme de master ou d'ingénieur demandé .....

- Mention/Spécialité .....

- Parcours au sein de la mention/spécialité.....

Site Web du double diplôme demandé .....

**IMPORTANT : au cours du double diplôme, l'élève reste inscrit en cycle ingénieur à Polytech Nice Sophia et s'acquitte de la totalité des frais d'inscription correspondant à son statut**

### Pièces à fournir :

1. Lettre de motivation sur une page montrant l'adéquation entre le projet professionnel et le double diplôme demandé afin de s'assurer que le candidat en tirera le plus grand bénéfice.
2. Courrier d'admission (ou d'admissibilité) du double diplôme demandé.
3. Programme de formation par semestre du double diplôme demandé (syllabus avec UE et crédits).

Date

Signature de l'élève

### Avis du directeur de spécialité de Polytech Nice Sophia **sous réserve de validation de l'année en cours**

Transfert de crédits du

M1S1 :  Avis favorable  Avis défavorable

M1S2 :  Avis favorable  Avis défavorable

M2S3 :  Avis favorable  Avis défavorable

M2S4 :  Avis favorable  Avis défavorable

Date, nom et signature

### Décision de la direction de Polytech Nice Sophia **sous réserve de validation de l'année en cours**

Décision favorable pour transférer les crédits proposés

Décision défavorable

Date, nom et signature

**11. Annexe 5 : Calendrier universitaire 2022/2023 : 11 pages en PJ**